

Conférence Inter Clans 20 mars 2010



« Comment faire rayonner sa Foi dans le service de l'Etat laïc ? »



Une problématique qui est générale dans notre pays, puisqu'on l'aborde sous l'angle du témoignage de notre foi chrétienne au travail, sur le thème connu mais jamais assez approfondi du chrétien dans la Cité...

Et c'est pourquoi cette conférence s'inscrit bien dans le thème de cette année, "l'unité de vie est d'abord une vie sacramentelle".

Comment la réflexion personnelle, la liberté et la dignité du croyant peuvent elles trouver leur place avec le devoir d'obéissance et de réserve imposés par le service de l'Etat dans ses différentes institutions ?

Dans quelles mesures le principe de laïcité est il, à cet égard, angulaire dans le service de l'Etat ?

Quelles sont les limites que la foi impose au devoir d'obéissance et quels sont les repères que nous donne l'Eglise ?

Quel éclairage l'expérience nous donne-t-elle de la loi de 1905 à travers les aumôneries instituées ?

Mais c'est aussi une problématique plus particulièrement d'actualité dans le contexte du rapport rendu récemment par la mission d'information sur le port du voile intégral. Quelles pourront être les incidences d'une loi d'interdiction pour les catholiques, en pensant plus particulièrement aux religieuses ? Quelle limite objective à ce principe d'interdiction ? Quelles possibilités concrètes de faire respecter une telle loi en fait ? Pourquoi les évêques se sont-ils exprimés en défaveur d'une telle loi ?

Avec l'abbé Pierre-Hervé Grosjean, du diocèse de Versailles, Responsable des questions politiques, de bioéthique et d'éthique sociale.
Et avec François-Xavier Bellamy, adjoint au maire de Versailles, chargé de la jeunesse et de l'Enseignement supérieur, ancien chef de troupe.

Programme :

16h00 arrivée des clans, gouter et présentation du pèlerinage des étudiants.

17h00 début de la conférence

19h00 fin de la conférence

Sommaire :

-Extrait du catéchisme de l'Eglise catholique (1878-1885)	Page 2
-Message de la Conférence des évêques de France	Page 3
-CONGRÉGATION POUR LA DOCTRINE DE LA FOI	Page 5
- Jean-Paul II - Extrait de l'Evangile de la vie	Page 7
- CONCLUSION Caritas In Veritate	Page 9
- Le métier des âmes et le métier des armes	Page 11

Extrait du catéchisme de l'Eglise catholique (1878-1885)

Article 1

La Personne et la Société

I. Le caractère communautaire de la vocation humaine

1878 Tous les hommes sont appelés à la même fin, Dieu lui-même. Il existe une certaine ressemblance entre l'unité des personnes divines et la fraternité que les hommes doivent instaurer entre eux, dans la vérité et l'amour (cf. GS 24, § 3). L'amour du prochain est inséparable de l'amour pour Dieu.

1879 La personne humaine a besoin de la vie sociale. Celle-ci ne constitue pas pour elle quelque chose de surajouté, mais une exigence de sa nature. Par l'échange avec autrui, la réciprocité des services et le dialogue avec ses frères, l'homme développe ses virtualités ; il répond ainsi à sa vocation (cf. GS 25, § 1).

1880 Une *société* est un ensemble de personnes liées de façon organique par un principe d'unité qui dépasse chacune d'elles. Assemblée à la fois visible et spirituelle, une société perdure dans le temps : elle recueille le passé et prépare l'avenir. Par elle, chaque homme

est constitué " héritier ", reçoit des " talents " qui enrichissent son identité et dont il doit développer les fruits (cf. Lc 19, 16. 19). A juste titre, chacun doit le dévouement aux communautés dont il fait partie et le respect aux autorités en charge du bien commun.

1881 Chaque communauté se définit par son but et obéit en conséquence à des règles spécifiques, mais " la *personne humaine* est et doit être le principe, le sujet et la fin de toutes les institutions sociales " (GS 25, § 1).

1882 Certaines sociétés, telles que la famille et la cité, correspondent plus immédiatement à la nature de l'homme. Elles lui sont nécessaires. Afin de favoriser la participation du plus grand nombre à la vie sociale, il faut encourager la création d'associations et d'institutions d'élection " à buts économiques, culturels, sociaux, sportifs, récréatifs, professionnels, politiques, aussi bien à l'intérieur des communautés politiques que sur le plan mondial " (MM 60). Cette " *socialisation* " exprime également la tendance naturelle qui pousse les humains à s'associer, en vue d'atteindre des objectifs qui excèdent les capacités individuelles. Elle développe les qualités de la personne, en particulier, son sens de l'initiative et de la responsabilité. Elle aide à garantir ses droits (cf. GS 25, § 2 ; CA 12).

1883 La socialisation présente aussi des dangers. Une intervention trop poussée de l'Etat peut menacer la liberté et l'initiative personnelles. La doctrine de l'Église a élaboré le principe dit de *subsidiarité*. Selon celui-ci, " une société d'ordre supérieur ne doit pas intervenir dans la vie interne d'une société d'ordre inférieur en lui enlevant ses compétences, mais elle doit plutôt la soutenir en cas de nécessité et l'aider à coordonner son action avec celle des autres éléments qui composent la société, en vue du bien commun " (CA 48 ; cf. Pie XI, enc. " *Quadragesimo anno* ").

1884 Dieu n'a pas voulu retenir pour lui seul l'exercice de tous les pouvoirs. Il remet à chaque créature les fonctions qu'elle est capable d'exercer, selon les capacités de sa nature propre. Ce mode de gouvernement doit être imité dans la vie sociale. Le comportement de Dieu dans le gouvernement du monde, qui témoigne de si grands égards pour la liberté humaine, devrait inspirer la sagesse de ceux qui gouvernent les communautés humaines. Ils ont à se comporter en ministres de la providence divine.

1885 Le principe de subsidiarité s'oppose à toutes les formes de collectivisme. Il trace les limites de l'intervention de l'Etat. Il vise à harmoniser les rapports entre les individus et les sociétés. Il tend à instaurer un véritable ordre international.

Message de la Conférence des évêques de France :

I. VIVRE ENSEMBLE

SUPPOSE UN ÉTAT QUI ORGANISE LA VIE COMMUNE

À la veille de voter, il nous semble particulièrement important, afin d'éviter tout malentendu, de réfléchir ensemble à ce que nous demandons aux responsables politiques.

La recherche du bien commun

La démocratie est une réalité fragile. Elle est instituée depuis longtemps par la Constitution. Mais vivre ensemble, constituer un peuple, est sans cesse à reprendre au fil des évolutions de l'histoire. La démocratie reste toujours inachevée. Elle est à renforcer à chaque élection. D'où cette exigence : voter, c'est participer à l'amélioration de la vie ensemble, ce que l'enseignement social de l'Église appelle le bien commun universel. Au-delà des intérêts privés, le service du bien commun vise à faire progresser la société. Cette oeuvre de la raison humaine permet de réduire les fractures sociales. *«L'organisation politique existe par et pour le bien commun, lequel est plus que la somme des intérêts particuliers, individuels ou collectifs, souvent contradictoires entre eux. Il "comprend l'ensemble des conditions de vie sociale qui permettent aux hommes, aux familles et aux groupements de s'accomplir plus complètement et plus facilement". Aussi doit-il être l'objet d'une recherche inlassable de ce qui sert au plus grand nombre, de ce qui permet d'améliorer la condition des plus démunis et des plus faibles. Il se doit de prendre en compte non seulement l'intérêt des générations actuelles, mais également, dans la perspective d'un développement durable, celui des générations futures»*

À l'évidence, cette définition des buts de l'organisation politique reste d'actualité. Les responsables politiques, en premier lieu le Président de la République, servent la France en permettant à un projet collectif de venir au jour, en l'explicitant et en donnant aux citoyens la possibilité d'y participer. Ce projet ne naît pas de rien. Il n'est pas possible de créer une fraternité nationale sans s'appuyer sur l'histoire, avec ses heurs et ses malheurs. Nier l'histoire, la passer sous silence, c'est supprimer toute possibilité d'aboutir à la fraternité.

L'unité nationale

De toute son histoire, marquée par de multiples processus de centralisation volontaire, la France a gardé l'exigence de l'unité nationale, mais elle redécouvre aussi ses particularités régionales et locales, d'autant plus que ces réalités ont leur place spécifique et reconnue dans l'espace européen. Dans les années à venir, il est vraisemblable que nous aurons à progresser dans ce réajustement entre l'État et la Nation, avec sa diversité interne. Il ne peut s'agir d'une disparition de l'État au profit d'une construction européenne qui risquerait alors de se réduire à des structures bureaucratiques. L'enjeu est ici profondément démocratique et citoyen. Il est probablement plus ancré dans la tradition républicaine que certains ne le pensent. Il nous faut, par conséquent, nous familiariser avec un sens renouvelé de l'État, garant de l'unité nationale, dans un espace circonscrit à la fois par les régions et par l'Europe élargie. L'État ne peut se désengager de ses responsabilités en matière de solidarité sociale. La prochaine présidence de la République aura à cet égard un rôle décisif.

La nation française en Europe

Au cours du siècle passé, la France a changé d'horizon et de cadre de vie. Comme toutes les nations modernes, elle vit dans un environnement commercial, social et politique plus large. Elle s'interroge aussi sur l'utilisation des ressources naturelles, sur le développement durable et sur sa responsabilité à l'égard des générations futures. L'élargissement de notre environnement commercial est celui de la mondialisation qui accélère et intensifie l'échange

des marchandises et la circulation monétaire. L'espace politique s'est ouvert depuis plus de cinquante ans à des structures d'alliance et de régulation internationales. Des transferts de souveraineté s'opèrent à l'intérieur d'ensembles plus vastes. En bien des domaines, l'Europe est devenue la condition de la liberté et de la prospérité de notre pays. Après le référendum de 2005, les prochaines élections seront l'occasion de définir les meilleurs chemins possibles pour la construction européenne. Il s'agira de faire face aux problèmes soulevés par la mondialisation, d'accroître les investissements nécessaires au développement, d'avoir en commun des politiques migratoires, énergétiques et de défense, et de promouvoir une certaine harmonisation fiscale et sociale. Nous pouvons d'autant moins ignorer ou mépriser ce nouveau contexte politique que la tradition chrétienne a souvent inspiré, à leur origine, beaucoup de ces évolutions.

CONGRÉGATION POUR LA DOCTRINE DE LA FOI

L'engagement et le comportement des catholiques dans la vie politique

III. Principes de la doctrine catholique sur la laïcité et le pluralisme

5. S'il est permis de penser à l'utilisation d'une pluralité de méthodologies reflétant des sensibilités et des cultures différentes en face de ces problématiques, aucun fidèle chrétien ne peut certes en appeler au principe du pluralisme et de l'autonomie des laïcs en politique pour favoriser des solutions de compromis qui compromettent ou atténuent la sauvegarde des exigences éthiques fondamentales pour le bien commun de la société. En soi, il ne s'agit pas de "valeurs confessionnelles". En effet ces exigences éthiques s'enracinent dans l'être humain et appartiennent à la loi morale naturelle. Elles n'exigent pas que celui qui les défend, professe la foi chrétienne, même si la doctrine de l'Eglise les confirme et les protège toujours et partout, comme service désintéressé à la vérité sur l'homme et au bien commun de la société civile. D'autre part, on ne peut nier que la politique doit aussi se référer à des principes qui possèdent une valeur absolue justement parce qu'ils sont au service de la dignité de la personne et du vrai progrès humain.

6. L'appel, qui revient souvent, à propos de la "laïcité" et qui devrait guider l'engagement des catholiques, demande une clarification, et pas seulement au niveau terminologique. La promotion en conscience du bien commun de la société politique n'a rien à voir avec le "confessionalisme" ou l'intolérance religieuse. Pour la doctrine morale catholique la laïcité est comprise comme une autonomie de la sphère civile et politique par rapport à la sphère religieuse et ecclésiastique, - mais pas par rapport à la sphère morale. C'est une valeur, reconnue par l'Eglise, que l'on acquiert et qui fait partie du patrimoine de civilisation obtenu [23]. Jean-Paul II a mis en garde plusieurs fois contre les périls qu'entraîne toute confusion entre la sphère religieuse et la sphère politique. "Elles sont très délicates les situations dans lesquelles une norme spécifiquement religieuse devient, ou tend à devenir, loi de l'État, sans que l'on tienne suffisamment compte de la distinction entre les compétences religieuses et celles de la société politique.

En fait, identifier la loi religieuse avec la loi civile peut effectivement étouffer la liberté religieuse et même limiter ou nier d'autres droits humains inaliénables [24]. Tous les fidèles sont bien conscients que les actes spécifiquement religieux (profession de la foi, accomplissement des actes de culte ou des sacrements, doctrines théologiques, communication entre les autorités religieuses et les fidèles, etc.) tombent hors de la

compétence de l'État. Ce dernier ne doit pas s'en mêler, il ne peut en aucune manière y obliger ou les empêcher, en dehors des exigences fondées sur l'ordre public. La reconnaissance des droits civils et politiques et la répartition des services publics ne peuvent dépendre de convictions ou prestations de nature religieuse de la part des citoyens. Les citoyens catholiques ont le droit et le devoir, comme tous les autres, de rechercher sincèrement la vérité, de promouvoir et de défendre par tous les moyens licites, les vérités morales sur la vie sociale, la justice, la liberté, le respect de la vie et les autres droits de la personne. Le fait que certaines de ces vérités soient aussi enseignées par l'Eglise ne réduit en rien la légitimité civile et la laïcité de l'engagement de ceux qui se reconnaissent en elles, indépendamment du rôle joué par la recherche rationnelle et la confirmation reçue de la foi, dans la manière de les connaître. La "laïcité", en effet, désigne en premier lieu l'attitude de celui qui respecte les vérités qui procèdent de la connaissance naturelle sur l'homme vivant en société. Peu importe que ces vérités soient enseignées aussi par telle ou telle religion particulière puisque la vérité est une. Ce serait une erreur de confondre la juste autonomie que les catholiques doivent avoir en politique, avec la revendication d'un principe indépendant de l'enseignement moral et social de l'Eglise. Par son intervention dans ce domaine, le Magistère de l'Eglise ne veut pas exercer un pouvoir politique ni éliminer la liberté d'opinion des catholiques sur des questions contingentes. Il veut au contraire - comme c'est son devoir - former et illuminer la conscience des fidèles, surtout quand ils se consacrent à un engagement dans la vie politique pour que leur action reste toujours au service de la promotion intégrale de la personne et du bien commun.

L'enseignement social de l'Eglise n'est pas une ingérence dans le gouvernement des différents pays. Il propose certainement un devoir moral de cohérence pour les fidèles laïcs, à l'intérieur de leur conscience, une et unique. "Dans leur existence, il ne peut y avoir deux vies parallèles, d'un côté la vie qu'on nomme 'spirituelle' avec ses valeurs et ses exigences; et de l'autre, la vie dite "séculière", c'est-à-dire la vie de famille, de travail, de rapports sociaux, d'engagement politique, d'activités culturelles. Le sarment greffé sur la vigne qui est le Christ, donne ses fruits en tout secteur de l'activité et de l'existence. Tous les secteurs de la vie laïque, en effet, rentrent dans le dessein de Dieu, qui veut comme "lieu historique" de la révélation et de la réalisation de la charité de Jésus-Christ à la gloire du Père et au service des frères. Toute activité, toute situation, tout engagement concret - comme, par exemple, la compétence et la solidarité dans le travail, l'amour et le dévouement dans la famille et dans l'éducation des enfants, le service social et politique, la présentation de la vérité dans le monde de la culture - tout cela est une occasion providentielle pour "un exercice continu de la foi, de l'espérance et de la charité" [25]. Vivre et agir politiquement en conformité avec sa conscience ne revient pas à un entérinement servile de positions étrangères à l'engagement politique ou d'une forme de confessionnalisme. C'est plutôt, l'expression par laquelle les chrétiens offrent leur contribution cohérente pour qu'à travers la politique s'instaure un ordre social plus juste et plus adéquat à la dignité de la personne humaine. Dans les sociétés démocratiques, toutes les propositions sont librement évaluées et discutées. Ils entérineraient une forme de laïcisme intolérant, ceux qui, au nom de la conscience individuelle, voudraient voir dans le devoir moral qu'ont les chrétiens d'être cohérents avec leur conscience, un signal pour les disqualifier politiquement et leur refuser le droit d'agir en politique conformément à leurs convictions sur le bien commun. Dans cette perspective, on nierait non seulement toute importance politique et culturelle à la foi

chrétienne, mais aussi la possibilité même d'une éthique naturelle. S'il en était ainsi, la voie serait ouverte à une anarchie morale qui ne pourrait jamais être identifiée avec aucune forme de pluralisme légitime. La domination du plus fort sur le faible serait la conséquence évidente d'un tel choix de société. D'autre part, la marginalisation politique du christianisme ne pourrait servir à l'avenir d'une société telle qu'on en fait le projet, ni à la concorde entre les peuples. Au contraire, cela minerait les fondements mêmes de la civilisation au niveau culturel et spirituel [26].

JOSEPH CARD.RATZINGER

Préfet.

« Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes » (Ac 5, 29):

la loi civile et la loi morale

Jean-Paul II - Extrait de l'Évangile de la vie

69. En tout cas, dans la culture démocratique de notre temps, l'opinion s'est largement répandue que l'ordre juridique d'une société devrait se limiter à enregistrer et à recevoir les convictions de la majorité et que, par conséquent, il ne devrait reposer que sur ce que la majorité elle-même reconnaît et vit comme étant moral. Si alors on estimait que même une vérité commune et objective est de fait inaccessible, le respect de la liberté des citoyens — ceux-ci étant considérés comme les véritables souverains dans un régime démocratique — exigerait que, au niveau de la législation, on reconnaisse l'autonomie de la conscience des individus et que donc, en établissant les normes de toute manière nécessaires à la convivialité dans la société, on se conforme exclusivement à la volonté de la majorité, quelle qu'elle soit.

De ce fait, tout homme politique devrait séparer nettement dans son action le domaine de la conscience privée de celui de l'action politique. On observe donc deux tendances, en apparence diamétralement opposées. D'une part, les individus revendiquent pour eux-mêmes la plus entière autonomie morale de choix et demandent que l'État n'adopte et n'impose aucune conception de nature éthique, mais qu'il s'en tienne à garantir à la liberté de chacun le champ le plus étendu possible, avec pour seule limitation externe de ne pas empiéter sur le champ de l'autonomie à laquelle tout autre citoyen a droit également. D'autre part, on considère que, dans l'exercice des fonctions publiques et professionnelles, le respect de la liberté de choix d'autrui impose à chacun de faire abstraction de ses propres convictions pour se mettre au service de toute requête des citoyens, reconnue et protégée par les lois, en admettant pour seul critère moral dans l'exercice de ses fonctions ce qui est déterminé par ces mêmes lois. Dans ces conditions, la responsabilité de la personne se trouve déléguée à la loi civile, cela supposant l'abdication de sa conscience morale au moins dans le domaine de l'action publique.

70. La racine commune de toutes ces tendances est le relativisme éthique qui caractérise une grande part de la culture contemporaine. Beaucoup considèrent que ce relativisme est une condition de la démocratie, parce que seul il garantirait la tolérance, le respect mutuel des personnes et l'adhésion aux décisions de la majorité, tandis que les normes morales, tenues pour objectives et sources d'obligation, conduiraient à l'autoritarisme et à l'intolérance. Mais la problématique du respect de la vie fait précisément apparaître les

équivoques et les contradictions, accompagnées de terribles conséquences concrètes, qui se cachent derrière cette conception.

Il est vrai que dans l'histoire on enregistre des cas où des crimes ont été commis au nom de la « vérité ». Mais, au nom du « relativisme éthique », on a également commis et l'on commet des crimes non moins graves et des dénis non moins radicaux de la liberté.

Lorsqu'une majorité parlementaire ou sociale décrète la légitimité de la suppression de la vie humaine non encore née, même à certaines conditions, ne prend-elle pas une décision « tyrannique » envers l'être humain le plus faible et sans défense? La conscience universelle réagit à juste titre devant des crimes contre l'humanité dont notre siècle a fait la triste expérience. Ces crimes cesseraient-ils d'être des crimes si, au lieu d'être commis par des tyrans sans scrupule, ils étaient légitimés par l'assentiment populaire?

En réalité, la démocratie ne peut être élevée au rang d'un mythe, au point de devenir un substitut de la moralité ou d'être la panacée de l'immoralité. Fondamentalement, elle est un « système » et, comme tel, un instrument et non pas une fin. Son caractère « moral » n'est pas automatique, mais dépend de la conformité à la loi morale, à laquelle la démocratie doit être soumise comme tout comportement humain: il dépend donc de la moralité des fins poursuivies et des moyens utilisés. Si l'on observe aujourd'hui un consensus presque universel sur la valeur de la démocratie, il faut considérer cela comme un « signe des temps » positif, ainsi que le Magistère de l'Eglise l'a plusieurs fois souligné.(88) Mais la valeur de la démocratie se maintient ou disparaît en fonction des valeurs qu'elle incarne et promeut: sont certainement fondamentaux et indispensables la dignité de toute personne humaine, le respect de ses droits intangibles et inaliénables, ainsi que la reconnaissance du « bien commun » comme fin et comme critère régulateur de la vie politique.

Le fondement de ces valeurs ne peut se trouver dans des « majorités » d'opinion provisoires et fluctuantes, mais seulement dans la reconnaissance d'une loi morale objective qui, en tant que « loi naturelle » inscrite dans le cœur de l'homme, est une référence normative pour la loi civile elle-même. Lorsque, à cause d'un tragique obscurcissement de la conscience collective, le scepticisme en viendrait à mettre en doute jusqu'aux principes fondamentaux de la loi morale, c'est le système démocratique qui serait ébranlé dans ses fondements, réduit à un simple mécanisme de régulation empirique d'intérêts divers et opposés.(89)

Certains pourraient penser que, faute de mieux, son rôle aussi devrait être apprécié en fonction de son utilité pour la paix sociale. Tout en reconnaissant quelque vérité dans cette opinion, il est difficile de ne pas voir que, sans un ancrage moral objectif, la démocratie elle-même ne peut pas assurer une paix stable, d'autant plus qu'une paix non fondée sur les valeurs de la dignité de tout homme et de la solidarité entre tous les hommes reste souvent illusoire.

Même dans les régimes de participation, en effet, la régulation des intérêts se produit fréquemment au bénéfice des plus forts, car ils sont les plus capables d'agir non seulement sur les leviers du pouvoir mais encore sur la formation du consensus. Dans une telle situation, la démocratie devient aisément un mot creux.

CONCLUSION Caritas In Veritate

78. Sans Dieu, l'homme ne sait où aller et ne parvient même pas à comprendre qui il est. Face aux énormes problèmes du développement des peuples qui nous pousseraient presque au découragement et au défaitisme, la parole du Seigneur Jésus Christ vient à notre aide en nous rendant conscients de ce fait que: « Sans moi, vous ne pouvez rien faire » (Jn 15, 5); elle nous encourage: « Je suis avec vous tous les jours jusqu'à la fin du monde » (Mt 28, 20). Face à l'ampleur du travail à accomplir, la présence de Dieu aux côtés de ceux qui s'unissent en son Nom et travaillent pour la justice nous soutient. Paul VI nous a rappelé dans *Populorum progressio* que l'homme n'est pas à même de gérer à lui seul son progrès, parce qu'il ne peut fonder par lui-même un véritable humanisme. Nous ne serons capables de produire une réflexion nouvelle et de déployer de nouvelles énergies au service d'un véritable humanisme intégral que si nous nous reconnaissons, en tant que personnes et en tant que communautés, appelés à faire partie de la famille de Dieu en tant que fils. La plus grande force qui soit au service du développement, c'est donc un humanisme chrétien [157], qui ravive la charité et se laisse guider par la vérité, en accueillant l'une et l'autre comme des dons permanents de Dieu. L'ouverture à Dieu entraîne l'ouverture aux frères et à une vie comprise comme une mission solidaire et joyeuse. Inversement, la fermeture idéologique à l'égard de Dieu et l'athéisme de l'indifférence, qui oublie le Créateur et risquent d'oublier aussi les valeurs humaines, se présentent aujourd'hui parmi les plus grands obstacles au développement. *L'humanisme qui exclut Dieu est un humanisme inhumain*. Seul un humanisme ouvert à l'Absolu peut nous guider dans la promotion et la réalisation de formes de vie sociale et civile – dans le cadre des structures, des institutions, de la culture et de l'*ethos* – en nous préservant du risque de devenir prisonniers des modes du moment. C'est la conscience de l'Amour indestructible de Dieu qui nous soutient dans l'engagement, rude et exaltant, en faveur de la justice, du développement des peuples avec ses succès et ses échecs, dans la poursuite incessante d'un juste ordonnancement des réalités humaines. *L'amour de Dieu nous appelle à sortir de ce qui est limité et non définitif ; il nous donne le courage d'agir et de persévérer dans la recherche du bien de tous, même s'il ne se réalise pas immédiatement, même si ce que nous-mêmes, les autorités politiques, ainsi que les acteurs économiques réussissons à faire est toujours inférieur à ce à quoi nous aspirons* [158]. Dieu nous donne la force de lutter et de souffrir par amour du bien commun, parce qu'Il est notre Tout, notre plus grande espérance.

79. *Le développement a besoin de chrétiens qui aient les mains tendues vers Dieu* dans un geste de prière, conscients du fait que l'amour riche de vérité, *caritas in veritate*, d'où procède l'authentique développement, n'est pas produit par nous, mais nous est donné. C'est pourquoi, même dans les moments les plus difficiles et les situations les plus complexes, nous devons non seulement réagir en conscience, mais aussi et surtout nous référer à son amour. Le développement suppose une attention à la vie spirituelle, une sérieuse considération des expériences de confiance en Dieu, de fraternité spirituelle dans le Christ, de remise de soi à la Providence et à la Miséricorde divine, d'amour et de pardon, de renoncement à soi-même, d'accueil du prochain, de justice et de paix. Tout cela est indispensable pour transformer les «cœurs de pierre» en «cœurs de chair» (Ez36, 26), au point de rendre la vie sur terre «divine» et, par conséquent, plus digne de l'homme. Tout

cela vient à la fois de l'homme, parce que l'homme est le sujet de son existence, et de Dieu, parce que Dieu est au principe et à la fin de tout ce qui a de la valeur et qui libère: « Le monde et la vie et la mort, le présent et l'avenir: tout est à vous ! Mais vous êtes au Christ, et le Christ est à Dieu » (1 Co 3, 22-23). Le chrétien désire ardemment que toute la famille humaine puisse appeler Dieu « Notre Père ! ». Avec le Fils unique, puissent tous les hommes apprendre à prier le Père et à Lui demander, avec les mots que Jésus lui-même nous a enseignés, de savoir Le sanctifier en vivant selon Sa volonté, et ensuite d'avoir le pain quotidien nécessaire, d'être compréhensifs et généreux à l'égard de leurs débiteurs, de ne pas être mis à l'épreuve à l'excès et d'être délivrés du mal (cf. Mt6, 9-13) !

Au terme de l'Année Paulinienne, il me plaît d'exprimer ce vœu avec les paroles mêmes de l'Apôtre dans sa Lettre aux Romains: « *Que votre amour soit sans hypocrisie. Fuyez le mal avec horreur, attachez-vous au bien. Soyez unis les uns les autres par l'affection fraternelle, rivalisez de respect les uns pour les autres* » (12, 9-10). Que la Vierge Marie, proclamée par Paul VI *Mère de l'Église* et honorée par le peuple chrétien comme *Miroir de la justice* et *Reine de la paix*, nous protège et nous obtienne, par son intercession céleste, la force, l'espérance et la joie nécessaires pour continuer à nous dévouer généreusement à la réalisation du « *développement de tout l'homme et de tous les hommes* » [159] !

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 29 juin 2009, fête des saints Apôtres Pierre et Paul, en la cinquième année de mon pontificat.

BENEDICTUS PP. XVI

Le métier des âmes

et le métier des armes

entretien avec **PATRICK LE GAL**

M

onseigneur Le Gal, évêque aux Armées pendant près de dix ans, revient sur sa charge épiscopale et aborde les rapports entre la morale, l'éthique, la religion et la condition militaire. Interview.

La Revue : Monseigneur, n'avez-vous pas ressenti de difficulté à exercer votre ministère dans le monde militaire ?

Patrick Le Gal : Vous faites allusion, j'imagine, au fait que les militaires peuvent se trouver en situation d'user de la force ou de leur arme à l'encontre d'autres hommes. Je n'ai jamais oublié de rappeler aux jeunes militaires que j'ai rencontrés, en école ou ailleurs, et qui peuvent se poser des questions sur ce point, que le port d'arme n'équivaut pas à un permis de tuer. Bien au contraire, le but du militaire n'est pas de tuer mais de préserver ou de rétablir l'ordre, la paix, au

profit d'une majorité de ses concitoyens, fut-ce en usant de la contrainte. C'est le cas, bien sûr, des gendarmes qui exercent des missions de maintien de l'ordre, principalement dans le cadre national.

Si le militaire détient, au nom de l'État qu'il sert, une part de l'usage de la violence légitime, il porte corollairement la responsabilité de maîtriser et de contrôler l'usage de la force : lourde responsabilité. Une image emblématique de cette exigence me revient souvent : le colonel Vicaire (aujourd'hui général) sur le pont d'Austerlitz à Mitroviça en chemisette bleue, avec ses gendarmes s'interposant entre les forces adverses serbes au Nord et albanaise au Sud, qui voulaient en découdre. Pour moi, c'est l'image même d'une pratique professionnelle qui intègre une réflexion éthique sur l'usage de la force en vue de vaincre la violence⁽¹⁾ ; une

(1) Sur ce thème de la maîtrise de la force pour vaincre la violence, cf. J.-H. Bachet, *Pour une éthique du métier des armes, vaincre la violence*, Valbert, Paris, 2006.

pratique exigeante pour les hommes, mais féconde et riche humainement parlant.

Comment avez-vous conçu votre rôle au sein des Armées ?

Sur le plan du conseil au commandement et de l'accompagnement des militaires dans leur réflexion éthique, il ne s'agissait pas pour moi de "convertir" les militaires que je rencontrais, mais de leur permettre d'éclairer leur conscience pour qualifier leur action. J'ai cherché à inciter chacun à se poser quelques questions sur le plan éthique, quant à sa responsabilité professionnelle. La seule connaissance théorique des règles morales ne suffit certes pas à rendre satisfaisant sur le plan moral, l'agir d'une personne. Cicéron⁽¹⁾

souignait déjà l'importance pour chacun d'acquérir

(2) *Histoire politique et morale* (Paris, 1766 – 43^e avant J.-C.)

(3) Que l'éducation première est celle qui agit et agit ensuite de son fruit au cours de son existence.

une maîtrise suffisante de soi⁽²⁾ dans quatre axes essentiels de la vie humaine : il distinguait ainsi quatre vertus cardinales ou aptitudes à agir selon le bien : la tempérance, c'est-à-dire la capacité à maîtriser la dimension corporelle de notre vie en toutes circonstances ; la prudence que l'on pourrait traduire comme l'aptitude à discerner le bien du mal, à se diriger et à diriger les autres ; la justice qui doit guider

le rapport aux autres et aux choses (l'argent), et enfin la force qui est la faculté à agir dans le sens que l'on a décidé même dans une situation difficile ou dégradée, à faire preuve de courage et de responsabilité. On le voit, ce sont des aptitudes qui demandent à être mises en pratique quotidiennement.

Faites-vous une différence entre l'éthique et la morale ?

Il faudrait même élargir la question au rapport entre la morale et le droit. Le droit⁽⁴⁾ a eu tendance à absorber la

(4) On peut y associer la déontologie.

(5) Définition : « Étude de la dimension sociale de l'homme – Le petit Larousse (Auch). »

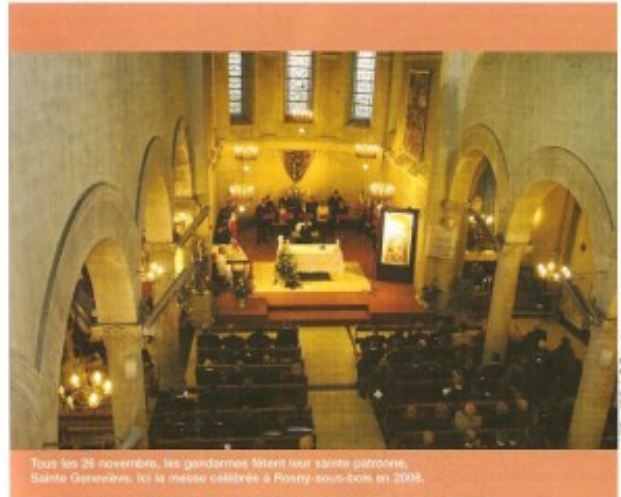
morale. Le droit lui-même s'est appauvri en perdant son enracinement dans une claire anthropologie⁽⁵⁾ objective et en tombant dans un

positivisme risquant de heurter les consciences. Morale et droit, chacun à son niveau, l'une au for interne, l'autre au for externe, devraient se faire écho et se fortifier l'une - l'autre. Dans le contexte d'un droit positif privé de principes d'inspiration supérieure, on assiste à une dislocation dommageable de ce lien.

Quant à la différence entre éthique et morale, ce sont, en fait, deux mots

étymologiquement équivalents⁽⁶⁾ mais, depuis le XVI^e siècle, l'usage a établi une

(6) Éthique vient du grec *ethos* et morale du latin *mos* ; deux mots qui ont la même signification : les mœurs, le manière d'agir.



Tous les 26 novembre, les gendarmes fêtent leur sainte patronne, Sainte Geneviève, ici la messe célébrée à Rosny-sous-Bois en 2008.

distinction. L'éthique se réfère plutôt à la réflexion sur l'agir dans le cadre du monde professionnel, tandis que la morale se rapporte plutôt à une réflexion d'ordre personnel de nature philosophique et religieuse. Je pense qu'il serait réducteur de trop compartimenter car il s'agit en fait d'une seule et même réflexion sur l'agir humain, sur l'exercice de la liberté : quels sont les bons chemins

de l'agir humain ? En ce sens, la question éthique ou morale touche chacun d'entre nous en tant que personne humaine au-delà de notre appartenance professionnelle. Et si nous percevons aujourd'hui un appauvrissement de la réflexion morale, il me semble que cela provient du fait que nous manquons de références communes. Autrefois, nous avions, au moins, dans l'Occident – jadis

chrétien –, une référence morale commune codifiée par exemple dans le Décalogue. À présent, le monde semble éclaté sur le plan culturel, philosophique et religieux, et nous sommes en manque de repères éthiques universels. Même les droits de l'Homme ne sont pas l'objet d'une compréhension univoque et d'une réception universelle. Les efforts pour retrouver un horizon commun à cet égard semblent en partie vains ou inefficaces comme c'est le cas, par exemple pour la morale procédurale ou consensuelle, qui

(7) l'idée de références transcendantales et absolues, la règle morale risque de devenir subjective et purement formelle : bien d'un cas est bonne parce qu'on en a décidé ainsi, avec un risque évident de dérive totalitaire que le tragédie grecque dénonçait à travers la révolte anticonformiste d'Antigone.

Peut-on parler d'une morale laïque ? Sur quoi se fonderait-elle ?

Si la morale se fonde sur une conception de la personne humaine, si elle a pour but de former les hommes à agir pour le bien commun, oui, bien sûr, on peut parler d'une morale laïque. Celle-ci mettrait la raison et la philosophie (l'anthropologie) au centre de la réflexion plutôt que la foi ou la théologie, pour dégager une compréhension de la nature humaine, de la dignité humaine. D'ailleurs lorsque l'on étudie les différentes cultures et religions, il y a presque toujours, au centre, l'idée du respect de la personne, un "principe

(8) Cf. Commission Théologique Internationale, *À la recherche d'une éthique universelle*, Cerf, Paris, 2003, chap. 1, pp. 27-35.

d'humanité" pourrait-on dire⁽⁸⁾.

De ce point de vue, la Déclaration universelle de droits de l'Homme est incontestablement un texte qui peut servir de fondement à l'établissement d'une morale laïque et de base à une réflexion éthique universelle, du moins dans le monde "occidental" et pour autant qu'une anthropologie commune y reste reçue, ce qui n'est malheureusement pas sûr aujourd'hui.

L'exigence morale ou éthique qui doit guider l'action est-elle toujours compatible avec l'état de militaire et le devoir d'obéissance ?

Des gens peu avertis s'imaginent que le militaire est d'abord celui qui use de ses armes pour tuer ; dès lors, ils ne voient pas comment "moraliser" ce métier des armes. De même, certains n'entendent l'obéissance du soldat que dans une soumission aveugle à des ordres qui tombent sans que ne soient expliqués un tant soit peu les objectifs recherchés. Évidemment et heureusement, la réalité ne correspond pas du tout à une telle caricature. L'action des militaires est bien sûr d'abord encadrée très rigoureusement par des règles de droit découlant elles-mêmes d'une réflexion éthique ancienne sur la guerre. À travers sa formation, le militaire reçoit également des repères éthiques que précise par exemple le code

(9) Cf. Le code du soldat, publié par l'Etat en 2000, explicite dans le livre : *Principes et fondements du métier des armes*, Paris, 2002.

du soldat⁽⁹⁾, ou une charte éthique propre à telle ou telle unité (comme celle des sapeurs pompiers par exemple). Certes, cela n'exclut pas la possibilité de cas de conscience ni de décrochage du sens moral dans des conditions extrêmes. Des efforts de formation et d'accompagnement des militaires en opération visent précisément à éviter ces dérapages.

Plus fondamentalement, il faut considérer que le militaire n'agit pas de façon isolée ; il est inséré dans un groupe structuré. Le rôle du commandement est essentiel à

(10) Toutes les formations militaires réfléchissent sur l'exercice du commandement de façon régulière. On trouve un développement récent dans le livre : *L'éthique du commandement dans l'armée de Terre*, Paris, 2003.

cet égard⁽¹⁰⁾, il lui incombe de faire comprendre par degrés descendants le sens de l'action qui est commandée (et corrélativement

d'écouter les remarques venant de ses subordonnés). Le soldat doit savoir pourquoi il agit, même s'il ne saisit pas pleinement le sens de l'ensemble. Le chef doit faire corps avec ses hommes, il doit les guider et les soutenir. En cela, l'éthique revêt une dimension sociale qui dépasse le seul niveau de l'individu.

L'exigence éthique implique que chacun puisse être en mesure d'analyser, du point de vue moral, une action dont il est appelé à être acteur, et, le cas échéant,



Image même d'une pratique professionnelle qui intègre une réflexion éthique sur l'usage de la force, l'attitude des gendarmes à Mitroviça en 1999.

de pouvoir présenter ses objections avant d'acquiescer et d'engager sa responsabilité. C'est toute la problématique de l'ordre injuste. S'en tenir au seul respect du droit et des règles de la déontologie est parfois plus facile en première analyse ; pourtant nous n'agissons pas mécaniquement. Et les militaires ne sont pas sensés exercer une force aveugle. Au contraire même, on attend d'eux de faire preuve de discernement, d'humanité. J'aime beaucoup la signature de la gendarmerie : une force humaine. Elle suggère parfaitement que, si les gendarmes se réfèrent à la règle, ils doivent également tenir compte de la situation humaine à laquelle ils sont confrontés. Il y a la règle et l'application de la règle ; l'idée d'une

force humaine rend parfaitement compte de cette tension entre les deux qui demande parfois à être dépassée par l'application de principes moraux plus élevés susceptibles d'éclairer une situation donnée parce que la règle ne peut pas tout préciser, ni prévoir tous les cas particuliers⁽¹⁾.

(1) Aristote cherchait à répondre à cette question de l'application de la loi à travers sa réflexion sur l'équité, cf. *Éthique à Nicomaque*, V, 14.

C'est une morale de l'action...

Oui, la morale – l'éthique – est au service de l'action,

de l'engagement de notre liberté. Cela n'empêche pas l'urgence d'une réflexion pour vérifier et valider les principes éthiques qui nous animent et enrichir nos

comportements en conséquence : la manière dont nous nous comportons et dont nous nous comporterons en Afghanistan, par exemple, conditionne le processus de paix très concrètement et la reconstruction future. Dire ce qui est bien, c'est une chose, mais le vivre en est une autre. Je pense souvent à un article du code du légionnaire qui dit : « *au combat tu agis sans passion et sans haine* » (art. 7). C'est extrêmement exigeant sur le terrain.

V.F.



PATRICK LE GAL

Évêque auxiliaire de Lyon (2009).

Après des études de commerce (major de la promotion 1975 de l'ESC-Rouen), de droit (maîtrise de droit privé, faculté de Rouen, 1976), Patrick Le Gal a suivi des études de théologie (maîtrise de théologie, faculté de Fribourg - Suisse -, 1982). Ordonné prêtre en 1982 et évêque en 1997, il a été nommé évêque aux Armées en 2000. À partir de son expérience aux Armées, il a publié un certain nombre d'articles ou prononcé des conférences concernant le domaine de l'éthique militaire et de l'évangélisation dans le monde militaire (certains textes peuvent être consultés sur le site du diocèse aux Armées (<http://catholique-dioceese-aux-armees.caf.fr>)). Récemment nommé évêque auxiliaire de Lyon, Monseigneur Le Gal a quitté les Armées le 29 novembre 2009.

L'AUMÔNERIE MILITAIRE

• **Historique** : la première aumônerie militaire est fondée par l'édit de Carlotan en 742.

En 1830, les aumôneries protestante, juive et catholique des armées françaises sont organisées. La loi de 1880 est toujours la base légale des aumôneries militaires et n'a pas été abrogée lors de la séparation de l'Église et de l'État.

• **Organisation** : l'aumônerie militaire catholique constitue un diocèse. Son chef, l'évêque du diocèse aux armées françaises, est placé auprès du chef d'état-major des armées. Dans l'exercice de ses responsabilités, l'évêque est assisté d'un adjoint – vicaire général – et d'un adjoint par armée (Terre, Air, Marine et gendarmerie) – vicaires épiscopaux. L'aumônerie compte également des aumôniers régionaux par zone de défense. La gendarmerie dispose d'aumôneries catholique, protestante, juive et, depuis l'année dernière, d'une aumônerie musulmane.